

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 7

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026

Date de
convocation :
5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, s'est réuni en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président.

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Jeanne BOUCHERES, Michèle BEUTON, Bernadette CAPDEVILLE, Martine TOULMONDE, Claudette PICARD, Noëlle LUNET.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 2

MM. Françoise MARESCQ, Dominique REAU.

Assistaient également à la séance :

Administration
générale

-

Adoption du
règlement
intérieur du
Conseil
d'Administration
du CCAS

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS,
Flora BOULBES - Agent social,
Christelle MAZAT - Agent d'accueil.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'exposé suivant :

Conformément à l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur. Il a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixés par le code de l'action sociale et des familles aux articles R 123-8 à R 123-29.

Il est nécessaire à l'assemblée de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (commune de plus de 3 500 habitants). Ce règlement a pour objet :

- De rappeler les règles relatives à la tenue des séances

Publié le

AR Prefecture

047-264700048-20260513-2026_006-DE
Reçu le 20/05/2026

du Conseil d'Administration,

- De fixer des règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les membres des projets de contrats de service public ou de marché, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration un projet de Règlement intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le président invite le conseil à délibérer.

*Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré décide
à l'unanimité,*

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil d'Administration, selon le modèle annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce règlement et le mandate pour le faire appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

